



COMMUNE D'ARZIER – LE MUIDS

Conseil communal

Arzier - Le Muids, le 17 novembre 2020

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS DE LUNDI 16 NOVEMBRE 2020

EXTRAIT DE PROCES VERBAL

Le Président : M. Christophe Patarin

Le Conseil Communal d'Arzier-Le Muids porte à la connaissance des électeurs de la Commune les faits suivants discutés lors de la séance ordinaire du lundi 16 novembre 2020:

1. 34 membres étaient présents, 11 excusés et 3 absents (M. Valentin Fasel & M. Philippe Fouchault & M. Charles Emile Ramel);
1. Le Conseil Communal a adopté par 33 oui, 0 non et 0 abstention l'ordre du jour modifié de la séance du 16 novembre 2020;
2. Le Conseil Communal a adopté par 30 oui, 1 non et 2 abstentions le procès-verbal de la séance du 15 juin 2020 ;
3. Le Conseil Communal a adopté par 29 oui, 1 non et 3 abstention le procès-verbal de la séance du 31 août 2020 ;
4. Le Conseil Communal a approuvé par 31 oui, 1 non et 1 abstention, le préavis municipal N°13/2020 : Arrêté d'imposition communal pour l'année 2021;
5. Le Conseil Communal a accepté à l'unanimité par 32 oui, 0 non et 1 abstention, le préavis municipal 14/2020 : Révision des statuts de l'Organisation régionale de Protection civile (ORPC) du district de Nyon ;
6. Le Conseil Communal a procédé à l'élection de Mme Fanny Weinmann pour la commission des Finances.

La séance est levée à 22h17.

Ainsi délibéré à Arzier-Le Muids le 16 novembre 2020.

En vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les électeurs peuvent formuler une demande de référendum sur les points 4 et 5 ci-dessus. Une telle demande doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP).

Le Président
Christophe PATARIN



La Secrétaire
Maryline THALMANN-GIAVINA